

COMITÉ DES FÊTES DE MONTIGNY-LÈS-METZ

RÈGLEMENT

« VIDE - GRENIERS »

(dernière rédaction du 18 janvier 2024)

Article 1 : cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Montigny-lès-Metz et se déroulera sur le parking de la place Robert Schuman et dans la rue des pommiers (côté n° impairs) **le dimanche 7 avril 2024 à Montigny-lès-Metz** de 6h à 18h.

Article 2 : le vide-greniers est réservé aux particuliers, **non professionnels**, habitant la ville de Montigny-lès-Metz, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.

Article 3 : toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif, de préférence lors de l'inscription, ou directement le jour de la manifestation.

Article 4 : pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 12 € sera demandée lors de l'inscription. **Les emplacements sont attribués par ordre chronologique des inscriptions** des participants.

Article 5 : **l'accueil des exposants débutera à 6h00 et se terminera à 8h.**
Si un emplacement loué est encore inoccupé à 08h00 du matin, celui-ci pourra alors être reloué à un autre participant et ne donnera pas lieu à un remboursement.

Article 6 : dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur ont été attribuées.

Article 7 : les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : **les véhicules des exposants, dans la mesure du possible, ont accès à proximité de leur emplacement pour décharger le matériel d'exposition et ensuite iront se stationner hors de la place.**

Article 9 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autre détériorations.

Article 10 : au départ, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide de tous déchets. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée au comité des fêtes de Montigny lès Metz.

Article 12 : l'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou de mesures sanitaires. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : le présent règlement est à disposition auprès de l'accueil de la Mairie de Montigny lès Metz ainsi que sur son site : www.montigny-les-metz.fr

Article 15 : la police du vide-greniers reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la police.

Article 16 : les participants s'engagent à respecter les consignes gouvernementales en vigueur liées à la crise sanitaire COVID 19. Les organisateurs pourront avertir puis exclure les participants ne respectant pas les consignes.

Règlement établi par l'association « **Comité des Fêtes de Montigny-lès-Metz** ».

Le Président,
François HOSSANN